

Le conseil citoyen d'Uckange - quartier Ouest

Accompagner le conseil citoyen pour trouver sa place dans la dynamique de co-construction

Quel type d'accompagnement du conseil citoyen ? Comment le conseil citoyen peut-il s'approprier son rôle d'instance de co-construction ? Quelles sources de motivation pour les membres du conseil citoyen ? Quelle importance donner au dialogue entre le conseil citoyen et ses partenaires ? Portrait du conseil citoyen d'Uckange, accompagné par le centre social du quartier.

Processus de création : le conseil citoyen comme première expérience de la participation

Le quartier Ouest se situe à Uckange, ville mosellane de 6 700 habitants qui bénéficiait par le passé de l'activité sidérurgique. Les 1 600 habitants de ce quartier qui fut auparavant en zone urbaine sensible font toujours face à des difficultés importantes d'accès à l'emploi, ainsi qu'à des problèmes d'entretien et d'animation du quartier. Avant la création du conseil citoyen aucune pratique participative n'avait été développée sur le quartier : la démarche est donc nouvelle pour tous. Pour mener l'appel à candidature lancé dès juillet 2014, les habitants ont dans un premier temps été informés par voie d'affichage dans les cages d'escalier, par les associations locales et par bouche à oreille. Ensuite un tirage au sort sur la liste d'habitants volontaires a permis de constituer un collège « habitants » de 8 membres respectant la parité hommes/femmes et de retenir une liste complémentaire de 10 personnes. Le collège « acteurs locaux » comprend quant à lui 7 membres associatifs, retenus après appel à candidature.

La première réunion du conseil citoyen a eu lieu en novembre 2014, un arrêté préfectoral comprenant la liste nominative des membres a été pris le 15 janvier 2015. Le conseil citoyen s'est structuré avec une charte qui rappelle les valeurs du conseil citoyen, les engagements de ses membres et ceux de la collectivité ; ainsi qu'un règlement intérieur qui précise le rôle du conseil citoyen, les modalités de désignation des membres (renouvellement, entrée/sortie), sa composition, les modalités d'animation, de réunion, et de participation aux instances. Une réflexion commence à être menée sur le renouvellement, la rentrée de septembre 2016 étant identifiée comme un moment propice pour intégrer de nouveaux membres.

Un accompagnement constant plutôt qu'une formation

En lien avec ses missions de développement du pouvoir d'agir, le Centre social le Creuset a accepté de porter le conseil citoyen et d'assurer son animation, ce qui comprend aussi l'organisation des réunions et la rédaction des comptes rendus. Les premières réunions du conseil citoyen ont surtout permis aux membres d'apprendre à se connaître, et l'animateur s'est de son côté formé aux techniques d'animation participatives. Le conseil citoyen se réunit environ une fois par mois, sur un format souple : toute personne qui le souhaite peut y assister. Une vingtaine de personnes est présente à chaque fois : un noyau dur d'une quinzaine de personnes participe régulièrement et d'autres habitants viennent en fonction du sujet abordé et de leurs disponibilités. Si des formations leur étaient proposées, les membres du conseil citoyen d'Uc-

kange privilégieraient des contenus sur le dialogue et la prise de parole en public : même si le conseil citoyen leur a permis de progresser sur ce point, certains évoquent des blocages pour prendre la parole devant une assemblée. A l'inverse les formations techniques ne les intéressent pas puisqu'ils ne veulent « pas devenir des experts » et savent qu'ils peuvent inviter des professionnels qualifiés si besoin.

L'appropriation du rôle et des missions du conseil citoyen

Le conseil citoyen estime que la réflexion sur son rôle est toujours en cours. Selon son règlement intérieur, le conseil citoyen d'Uckange est un espace « d'information, d'écoute, de débat et d'expression » ainsi qu'une instance « de proposition et d'évaluation touchant à tous les domaines du Contrat de Ville ». Pour les habitants : « on est un groupe de discussion sur le quartier, on veut avoir des informations et donner notre avis » et « être acteurs de notre ville ».

Au-delà de la participation à l'amélioration de la vie sur le quartier, les membres du conseil citoyen soulignent que cette instance leur a permis de mieux connaître les acteurs du quartier, le fonctionnement de plusieurs institutions, d'avoir davantage d'informations et de pouvoir les transmettre (sur la démolition d'une copropriété notamment). La satisfaction retirée de cette participation est aussi plus personnelle : connaître d'autres personnes du quartier, échanger avec elles, acquérir des compétences et avoir une place dans le groupe.

Un projet d'aménagement urbain comme première réalisation collective

Plusieurs actions ont déjà pu être réalisées par le conseil citoyen : exprimer une demande concernant une ligne de transport pour des lieux qui n'étaient pas desservis, participer au diagnostic en marchant avec les bailleurs et la régie de quartier, mener une réflexion sur les commerces de proximité... Toutefois le sujet phare qui a permis au conseil citoyen de faire une proposition concrète à la mairie est le travail collectif mené sur le projet d'aménagement de l'îlot Touraine. Un parc doit en effet être créé sur cet îlot et le maire d'Uckange a demandé au conseil citoyen d'exprimer son avis pour le confronter au projet défini par les urbanistes.

Les membres du conseil citoyen se sont saisis de ce projet avec beaucoup de motivation et d'imagination : à l'issue de trois mois de travail en « mode projet », avec des réunions régulières et des discussions en sous-groupes, le conseil citoyen a produit une proposition précise d'aménagement des différents espaces du parc formalisée sous forme de maquette informatique par l'un des membres. Dans ce cadre le conseil citoyen a également invité les habitants du quartier à exprimer leur avis sur le futur parc. A l'issue de cette démarche les membres du conseil citoyen ont été fiers de pouvoir transmettre un travail collectif aussi abouti au maire, qui va le prendre en compte avant d'arrêter le projet définitif. Après cette action qui a concentré les efforts du conseil citoyen pendant quelques mois, il s'agira d'investir d'autres thématiques, les pistes de travail évoquées étant le vivre ensemble et la jeunesse.

Comment dialoguer avec les institutions et les habitants ?

Deux axes de progression semblent se présenter pour l'évolution du conseil citoyen : conforter la participation aux instances du Contrat de Ville et se faire davantage connaître des habitants.

Le règlement intérieur du conseil citoyen prévoit que deux référents soient envoyés aux réunions du Contrat de Ville. Deux membres ont donc participé à un comité de pilotage au tout début de la démarche mais n'ont pas apprécié cette expérience dû à une incompréhension sur la raison de leur présence, une impression que tout était décidé d'avance. Plusieurs informations ont été transmises aux membres sur le Contrat de Ville (passage d'un film sur le contrat de ville, intervention d'un agent de la ville) mais aucun travail approfondi n'a été mené jusqu'à présent.

L'interrogation sur quelles sont les instances auxquelles le conseil citoyen doit participer n'est pas résolue et l'animateur souligne le besoin de partir des dispositifs concrets existant dans le cadre du Contrat de Ville avant d'associer les habitants à ces réunions. Plus généralement, la nécessité d'entretenir un dialogue avec les institutions est soulignée par les habitants, notamment pour faire le lien entre la mairie et le quartier Ouest : « le conseil citoyen est important seulement si on est écouté par la mairie ».

Le dialogue avec les autres habitants est également au cœur des préoccupations afin de se faire davantage connaître et de leur faire savoir ce qu'est réellement le conseil citoyen. « Il y a des gens qui pensent qu'on est payé » souligne l'une des habitantes. Trouver des moyens pour communiquer auprès des habitants est l'une des pistes de travail retenue pour septembre.

Enfin les échanges avec les autres conseils citoyens sont également recherchés : si certains membres ont participé à des rencontres inter conseils citoyens à Nancy et à Metz qui furent difficiles à aborder car elles rassemblaient davantage de techniciens que d'habitants, un projet de rencontre avec le conseil citoyen de Yutz est à l'ordre du jour.

Contacts :

Délégué du préfet sur le quartier Ouest d'Uckange

Pascal Cattani

Maison de quartier, 15 rue Saint Hubert, 57100 Thionville

Tél. : 06 30 92 90 90

Centre social « Le Creuset »

11 Rue du Stade, 57270 Uckange

Tél. : 03 82 86 54 54



Charte du Conseil citoyen du Quartier Ouest d'Uckange

Préambule

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 21 février 2014 crée une nouvelle instance de la vie citoyenne dénommée « Conseil citoyen ». Cette instance s'intègre dans le dispositif du « Contrat de ville » mis en place et piloté par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Le Conseil citoyen exerce son action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et inscrit son action dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité, conformément à la loi du 21 février 2014 susvisée.

Le Conseil citoyen est un lieu d'information, d'écoute, de débats et d'expression qui doit permettre de mieux prendre en compte les préoccupations des citoyens dans les projets de leur quartier en encourageant la participation des habitants.

Il permet une meilleure diffusion de l'information et une meilleure communication avec la population du quartier, et facilite les relations entre la population, les services de la Mairie et les élus.

Le Centre social et culturel « le Creuset » est chargé d'animer le Conseil citoyen, susciter le débat et la parole habitante.

Fonctionnement du Conseil citoyen

Chaque membre du Conseil citoyen du Quartier Ouest s'investit dans cette démarche en respectant les valeurs et en contribuant aux engagements collectifs suivants :

Liberté

Le Conseil citoyen doit favoriser l'expression d'une parole libre. Les propositions et avis émanant du Conseil citoyen résultent des échanges entre chacun de ses

membres. Les modalités d'organisation et de fonctionnement doivent faire l'objet d'une discussion et d'une volonté commune. Il mène ses travaux et prend ses décisions de manière autonome.

Laïcité

Le Conseil citoyen est un lieu ouvert à tous, dans lequel les actes de prosélytismes, contraires au principe de laïcité, sont interdits.

Neutralité

Le Conseil citoyen est un lieu d'expression des habitants, des associations et des acteurs locaux du quartier, que rassemble leur appartenance au quartier et l'objectif commun d'apporter des réponses pertinentes aux problématiques identifiées. Il doit ainsi être indépendant vis-à-vis de tous partis politiques, syndicats, groupements religieux ou philosophiques.

Démocratie

Le Conseil citoyen fonctionne selon les règles de la démocratie :

- la liberté de l'individu et de la parole ;
- le respect des personnes dans leurs différences ;
- le respect de la parole et des réflexions de chacun ;
- la règle de la majorité.

Engagement des membres du Conseil citoyen

Le Conseil citoyen est un espace favorisant la rencontre, le débat et la confrontation des points de vue dans lequel ses membres :

- réfléchissent et agissent ensemble pour le bien commun, pour enrichir le débat public, dans le respect et l'écoute de chacun ;
- partagent leurs expériences, leurs compétences, leurs regards critiques afin d'enrichir le contenu des projets de la collectivité ;

- rendent des avis motivés sur les sujets soumis à discussion ;
- proposent des projets issus de la réflexion collective ;
- se mobilisent pour la réalisation concrète des projets.

Engagements de la collectivité

En parallèle, la collectivité s'engage à :

- être à l'écoute des opinions de chacun ;
- assurer la lisibilité et la transparence de ses actions ou projets en favorisant l'accès à une information complète et compréhensible par tous (information accessible, pédagogique, pouvant prendre plusieurs formes) ;
- apporter des réponses aux questionnements des membres du Conseil et expliciter systématiquement les choix politiques retenus ;
- consulter le Conseil citoyen sur la pertinence des projets à l'échelle du quartier.

Règlement intérieur du Conseil citoyen du Quartier Ouest à Uckange

Préambule

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a décidé de créer une nouvelle instance de la vie citoyenne dénommée « Conseil citoyen ». Cette instance s'intègre dans le dispositif du « Contrat de ville » mis en place et piloté à l'échelle intercommunale.

Chaque quartier prioritaire du Val de Fensch se dote d'un Conseil citoyen. Le Conseil citoyen exerce son action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et inscrit son action dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité, conformément à la loi du 21 février 2014 susvisée.

Article 1 - Rôle et objectifs

Le Conseil citoyen est une instance de réflexion, de propositions et d'évaluation touchant tous les domaines du contrat de ville, dont la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, ainsi que le développement économique et l'emploi.

Au sein du Conseil citoyen, à la fois lieu d'information, de débat, d'échanges et de réflexion, les habitants ont ainsi la possibilité de s'exprimer directement et librement sur des projets concernant la vie de leur quartier (cadre de vie, sécurité, animation du quartier, vie associative, logement...).

Le Conseil citoyen est un organe consultatif et une instance de co-construction, qui contribue au suivi et à l'évaluation du contrat de ville et peut formuler des avis, proposer des actions. A ce titre, des référents désignés au sein du Conseil citoyen siègent dans les instances du contrat de ville (comités de pilotage...).

Il est à noter que le Conseil citoyen n'a pas de pouvoir de décision, le Conseil municipal restant, en vertu de sa légitimité démocratique, souverain pour tout projet soumis à son approbation.

Article 2 - Durée

Le Conseil citoyen du Quartier Ouest d'Uckange est mis en place au 24 novembre 2014.

Il est constitué pour la période de 2014 à 2020, soit sur la durée du contrat de ville et de son élaboration préalable. Il pourra durer au-delà de cette période.

Le mandat des membres est d'une durée de un an renouvelable à compter de la mise en place du Conseil citoyen.

Article 3 - Désignation des membres

Peuvent être membres du Conseil citoyen tous les habitants justifiant d'un domicile ou exerçant une activité bénévole ou professionnelle sur le Quartier Ouest d'Uckange.

Au moment de la création du Conseil citoyen :

Les candidats répondent à un appel à candidature. Si le nombre de candidats est supérieur à celui des postes à pourvoir, les membres titulaires sont tirés au sort parmi les candidats

par le maire ou l'adjoint en charge du dossier. Les membres non retenus sont inscrits sur une liste complémentaire.

Lors du renouvellement des membres :

Les candidatures sont à formuler directement auprès de la structure qui anime le Conseil citoyen (le centre social « le Creuset »). Les candidats sont inscrits sur la liste complémentaire tout au long de l'année.

Toute modification de la liste des membres titulaires sera communiquée pour information au Maire ou à l'adjoint en charge dossier, au représentant de la Communauté d'agglomération et au représentant de l'Etat dans le département.

Le représentant de l'Etat dans le département, après consultation du maire et du président de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, reconnaît la composition du Conseil citoyen et accorde la qualité de structure porteuse du Conseil citoyen à la personne morale chargée de l'accompagner.

Les membres titulaires ou inscrits sur la liste complémentaire s'engagent, à titre individuel, de manière volontaire et bénévole.

Article 4 - Entrée et sortie en cours de mandat

L'adhésion au Conseil citoyen est libre, mais afin de permettre le bon fonctionnement du groupe, il est souhaité que les membres préviennent le Centre social, la Mairie ou toute autre personne pouvant relayer l'information en cas d'absence.

Les membres du Conseil citoyen peuvent se démettre de leur fonction par démission adressée au Centre social « le Creuset ».

En cas de troubles causés par un membre lors des réunions ou travaux du Conseil citoyen, ce membre pourra faire l'objet d'une expulsion sur décision du responsable de la structure porteuse ou de l'autorité municipale.

Article 5 - Composition

Le Conseil citoyen est composé de deux collèges :

- un collège d'habitants du quartier, respectant la parité et la représentativité des jeunes : 8 habitants titulaires (et une liste complémentaire)
- un collège d'associations et d'acteurs locaux œuvrant sur ces quartiers (7 acteurs locaux)

Article 6 - Animation

La structure porteuse du Conseil citoyen du Quartier Ouest d'Uckange est le centre social « le Creuset » dont le siège est situé 11 rue du Stade à Uckange. Elle facilite l'accueil, l'organisation et l'animation des réunions sous couvert des membres du Conseil citoyen. Elle assure la rédaction d'un compte-rendu pour chaque réunion, validé par le Conseil citoyen, et doit le transmettre aux instances. La Mairie d'Uckange (chargée de mission Politique de la Ville) co-anime le Conseil citoyen avec le centre social.

Article 7 - Référents

Deux référents (un référent du collège « habitants » et un référent du collège « acteurs locaux ») sont identifiés parmi les membres titulaires pour siéger aux instances mises en place dans le cadre du contrat de ville. Les référents ne sont pas nécessairement les mêmes d'une instance à l'autre.

Article 8 - Réunion du Conseil citoyen

1. Fréquence :

Le Conseil citoyen se réunit autant de fois qu'il le juge utile, mais est toutefois tenu de se réunir au moins une fois par an en réunion plénière, organisée avec l'ensemble des membres, en présence du représentant communal et intercommunal, du représentant de l'Etat et de la structure porteuse. Le rythme moyen souhaité par les membres est d'une réunion par mois.

2. Lieu :

Le Conseil citoyen se réunit à la Maison de quartier d'Uckange.

3. Convocations :

Les convocations avec l'ordre du jour sont adressées par la structure porteuse au minimum 7 jours francs à l'avance. Si les membres souhaitent faire inscrire un point particulier à l'ordre du jour, ils doivent en faire la demande à la structure porteuse au minimum 5 jours francs à l'avance.

4. Compte-rendu de réunion :

Chaque réunion du Conseil citoyen fait l'objet d'un compte-rendu qui devra porter les mentions suivantes :

- date de la réunion
- noms des personnes présentes
- rappel de l'ordre du jour
- avis et propositions formulés sur les différents points à l'ordre du jour

Il est adopté par le Conseil citoyen lors de la réunion suivante et transmis à chaque participant.